

GUIDE
PRATIQUE

ÉLECTIONS COMMUNALES 2023



Mairie de Monaco





ÉLECTIONS COMMUNALES 2023

GUIDE PRATIQUE

■ LE CONSEIL COMMUNAL.....	05
■ AVANT LES ÉLECTIONS.....	06
■ LE JOUR DES ÉLECTIONS.....	07
■ LA DEMANDE DE VOTE PAR PROCURATION.....	08
■ COMMENT VOTER.....	11
■ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	14
■ TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	15



LE CONSEIL COMMUNAL

La Commune est administrée par un Conseil Communal, composé de 15 membres élus pour 4 ans, au suffrage universel direct et au scrutin de liste plurinominal, à deux tours, avec possibilité de panachage.

Nul ne peut être élu Conseiller Communal au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

- ◆ La majorité absolue des suffrages exprimés ;
- ◆ Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au second tour la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Le Maire et les Adjoints sont désignés par le Conseil Communal parmi ses membres lors de la 1^{ère} séance publique du nouveau Conseil Communal.

Le Conseil Communal est chargé de délibérer sur les affaires de la Commune et notamment sur :

- ◆ Le budget, les comptes d'administration du Maire et les comptes de gestion du Receveur municipal ;
- ◆ L'établissement ou la modification de l'organigramme des services communaux ;
- ◆ L'organisation des manifestations municipales et l'animation de la ville ;

- ◆ L'action sociale, notamment la petite enfance, le maintien à domicile des personnes âgées et les activités du troisième âge ;
- ◆ L'action culturelle et artistique des établissements communaux, notamment de l'École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, l'Académie Rainier III, la Médiathèque de Monaco ;
- ◆ La dénomination des voies publiques ;
- ◆ La création, l'aménagement ou la translation de cimetières ou de leurs dépendances ;
- ◆ L'affichage sur les voies publiques y compris dans les passages publics souterrains ;
- ◆ La répartition des subventions dans le domaine récréatif et culturel ;
- ◆ En matière d'urbanisme, le Conseil Communal est obligatoirement consulté par le Ministre d'État sur un certain nombre de dossiers prévus par la Loi (projets de constructions, quartier de Monaco-Ville, création ou suppression de promenades, zones vertes, etc...).

(Article 25 et article 26 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

AVANT LES ÉLECTIONS

■ DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Vous ne pourrez pas voter sans votre carte d'identité ou votre passeport monégasque en cours de validité. Pensez à vérifier leur date d'échéance.

a) Carte d'identité ou passeport monégasque en cours de validité

Carte d'identité

Le Service de l'État Civil – Nationalité pourra vous délivrer votre carte d'identité monégasque au plus tard le vendredi 17 mars 2023.

Important : aucune carte d'identité ne sera établie le jour des élections.

Rappel : l'ancien modèle de la carte d'identité monégasque en cours de validité est toujours valable pour exprimer son vote.

Si votre carte d'identité monégasque est perdue ou si sa date de validité est échue :

Contactez le service de l'État Civil – Nationalité, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 au 93 15 28 16 afin de prendre un rendez-vous et présentez-vous muni :

- ◆ de la déclaration délivrée par la Direction de la Sûreté Publique accompagnée d'un document d'identité (passeport, permis de conduire) en cas de perte ou de vol ;
- ◆ de votre carte d'identité monégasque si sa date est échue.

Document délivré au Ministère d'État, de 9h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site **www.gouv.mc** :

> cliquer sur « Service Public particuliers » / « Nationalité et Résidence » / « Nationalité Monégasque »

> puis dans la partie « Pièces d'identité » section « Obtenir un passeport ».

b) Carte d'électeur



IMPORTANT

Document envoyé par la Mairie à chaque électeur durant la dernière quinzaine du mois de février 2023. La carte est valable pour les deux tours de scrutin, le cas échéant.

LE JOUR DES ÉLECTIONS

■ PROCÉDURE

- 1 • Présentez votre carte d'électeur et votre carte d'identité ou votre passeport monégasque en cours de validité au personnel chargé d'assurer la surveillance de la salle et de vous remettre l'enveloppe de vote ;
- 2 • Rendez-vous dans l'isoloir afin d'exprimer votre vote en insérant le bulletin dans l'enveloppe ;
- 3 • Dirigez-vous vers la table d'émargement dont le numéro est inscrit sur votre carte d'électeur ;
- 4 • Signez à votre nom la liste d'émargement ;
- 5 • Déposez l'enveloppe dans l'urne ;
- 6 • Quittez la salle de vote.



IMPORTANT

Pensez à signer votre carte d'électeur et au besoin votre carte de procuration avant d'entrer dans la salle de vote.

■ PERSONNES AUTORISÉES À PÉNÉTRER DANS LA SALLE DE VOTE

Art. 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée :

« Seuls sont admis dans la salle ou les salles de vote pendant le déroulement du scrutin :

- ◆ les membres du bureau de vote ;
- ◆ les personnes qualifiées pour assurer le service de surveillance ;
- ◆ les électeurs exerçant leur droit de vote ;
- ◆ deux délégués de chaque candidat ou de chaque liste de candidats, nominativement désignés par leur mandant ;
- ◆ les enfants de l'électeur âgés de moins de douze ans ;
- ◆ les personnes dont la présence est jugée appropriée par le Maire, statuant sur la requête dont il est saisi à cet effet dans les formes et délais prévus par l'Ordonnance Souveraine » (voir Ordonnance Souveraine n°1333 du 25 septembre 2007 p.14).

LA DEMANDE DE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur empêché le jour du scrutin peut adresser une demande de vote par procuration à la Mairie de Monaco en se connectant sur le service en ligne dédié s'il dispose de la nouvelle carte d'identité monégasque et d'une identité numérique activée, ou en complétant le formulaire papier. Suite à la simplification des conditions d'exercice du vote par procuration une attestation sur l'honneur de la personne qui souhaite voter par procuration se substitue aux divers justificatifs requis auparavant.

1 ■ QUI EST L'ÉLECTEUR CONCERNÉ PAR LE VOTE PAR PROCURATION ?

L'électeur empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

2 ■ QUI EST LE MANDANT ?

Le mandant est l'électeur qui, dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin, désigne un électeur qui votera à sa place : le mandataire. Le mandant ne peut désigner qu'un seul mandataire.

3 ■ QUI EST LE MANDATAIRE ?

Le mandataire est la personne désignée pour voter à la place de l'électeur empêché : le mandant. Il doit être de nationalité monégasque, jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur la liste électorale. Le mandataire peut disposer de deux procurations au maximum.

4 ■ COMMENT DÉSIGNER UN MANDATAIRE ?

En remplissant le formulaire de demande de vote par procuration ou en se connectant sur le service en ligne dédié.

5 ■ COMMENT SE PROCURER LE FORMULAIRE PAPIER ?

- En le téléchargeant sur le site internet de la Mairie (www.mairie.mc) ou sur celui du Gouvernement Princier (www.gouv.mc).
- À Monaco, en se présentant en Mairie et à l'étranger, en s'adressant à l'une des représentations diplomatiques et consulaires.

6 ■ QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

- Copie de la pièce d'identité monégasque en cours de validité (recto-verso de la carte d'identité ou la page du passeport sur laquelle figurent la photo et les informations d'identification) ;
- attestation sur l'honneur ou, en cas de détention, attestation établie par le Directeur des Services Judiciaires ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, si la personne est détenue en Principauté de Monaco, ou par le Chef d'Établissement du lieu de détention en cas d'incarcération à l'étranger.

7 ■ OÙ ET QUAND RETOURNER CE FORMULAIRE ?

Le formulaire papier doit impérativement être retourné, accompagné d'une copie de la pièce d'identité monégasque en cours de validité et de la pièce justificative demandée, à l'adresse suivante :

Mairie de Monaco – Secrétariat Général
Place de la Mairie - 98000 MONACO

Date de réception au plus tard
le vendredi 10 mars 2023.

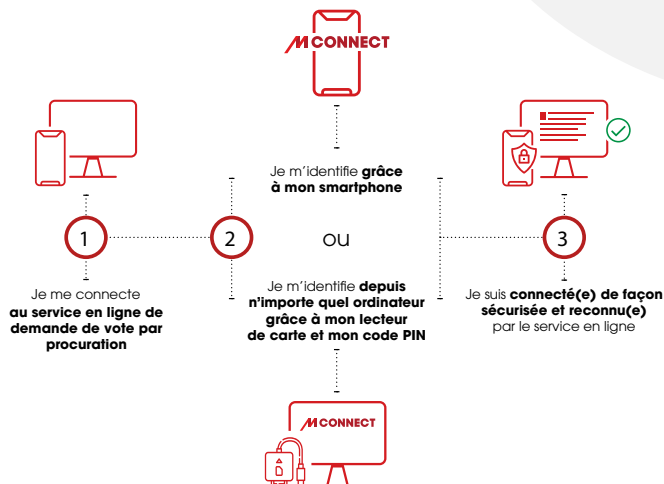
8 ■ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE VOTE PAR PROCURATION EN LIGNE

Pour les électeurs détenteurs de la nouvelle carte d'identité et ayant activé leur identité numérique, en se connectant sur le service en ligne dédié (selon la procédure décrite ci-après), disponible sur le site internet de la Mairie (www.mairie.mc) ou le portail du Gouvernement Princier (www.monguichet.mc).

Cette procédure nécessite la lecture de la carte d'identité par le smartphone, grâce à la fonction « NFC » ou par le lecteur de carte remis lors de l'activation de l'identité numérique si la demande est effectuée sur un ordinateur.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation d'un ordinateur et de choisir le navigateur Chrome.

Les demandes effectuées via le service en ligne devront y être déposées au plus tard le **vendredi 10 mars 2023 à 18h**.



9 ■ LA CARTE DE PROCURATION

La carte de procuration, délivrée sans frais par la Mairie de Monaco, est envoyée au mandataire au plus tard le mardi 14 mars 2023.

10 ■ PROCÉDURE DE VOTE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE

- Après avoir exprimé votre vote et être sorti de la salle, retournez à l'entrée de la salle à la file désignée « vote par procuration » ;
- Présentez la carte de procuration et votre carte d'identité ou passeport monégasque en cours de validité au personnel chargé d'assurer la surveillance de la salle et de vous remettre l'enveloppe de vote ;

- Rendez-vous dans l'isoloir afin d'exprimer le vote en insérant le bulletin dans l'enveloppe ;
- Dirigez-vous vers la table d'émargement dont le numéro est inscrit sur la carte de procuration ;
- Apposez votre signature sur la liste d'émargement ;
- Déposez l'enveloppe dans l'urne ;
- Quittez la salle de vote.

Si vous êtes muni d'une seconde carte de procuration, réitérez cette démarche.

N.B. : Le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente avant son mandataire. Dans ce cas, le mandataire doit restituer l'enveloppe à un membre du personnel de surveillance après en avoir vidé le contenu. La même procédure s'applique si le mandant se présente après que le mandataire ait voté à sa place.



COMMENT VOTER

Art. 47 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée.

01 CONSIGNES GÉNÉRALES

A. UTILISATION DE L'ENVELOPPE RÉGLEMENTAIRE

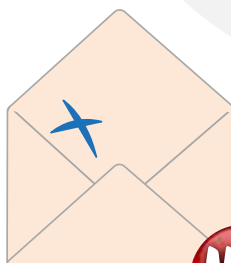
Utilisez exclusivement l'enveloppe remise à l'entrée de la salle de vote par le personnel chargé de la surveillance.



B. AUCUNE INSCRIPTION DE RECONNAISSANCE

Les bulletins ou enveloppes ne doivent porter aucune inscription ou marque de reconnaissance.

LISTE ELECTIONS COMMUNALES	
Syllus Valérie	Mensum Théo
Petrel Pierre	Temque Mila
Sime Olga	Labore Anna
Cornis Maxime	Simi Zoé
Bosna Chloé	Dolupt Alex
Itatias Paulo	Volor Cécile
Vélut Simon	Blaut Adrien
Conseq José	



02 CONSIGNES EN CAS DE PANACHAGE

Panachage : possibilité d'exprimer son vote en choisissant des candidats appartenant à des listes différentes.

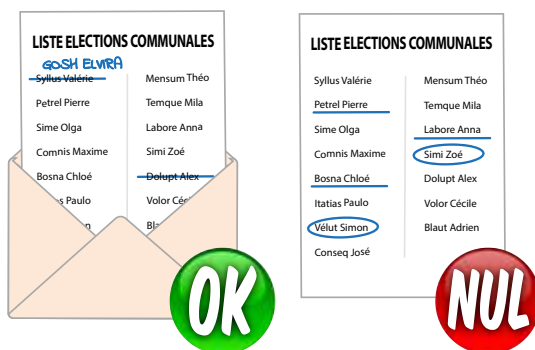
A. UN SEUL BULLETIN PAR ENVELOPPE

Un seul bulletin doit être inséré dans l'enveloppe.



B. MODIFIER LISIBLEMENT LE BULLETIN

Écrire lisiblement, de préférence en majuscules le nom et prénom du/des candidat(s).



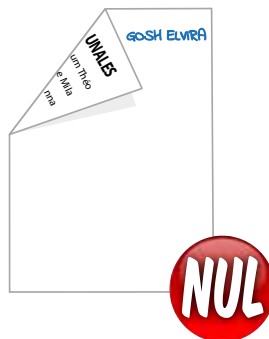
C. PAS PLUS DE 15 CANDIDATS

Le bulletin ne doit pas comporter plus de 15 candidats.



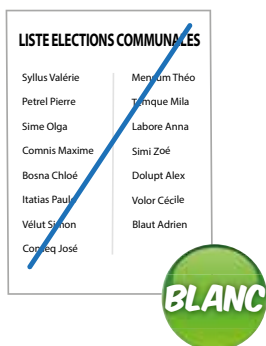
D. NE RIEN ÉCRIRE AU VERSO

Ne pas écrire au verso du bulletin.



A. LISTE ENTIÈREMENT BARRÉE

Une liste entièrement barrée est un bulletin blanc.

**B. FEUILLE BLANCHE**

Une feuille blanche est un bulletin blanc.



Ces bulletins sont considérés comme suffrages valablement exprimés pour le calcul de la majorité absolue.

C. ENVELOPPE VIDE = VOTE NUL

Une enveloppe vide n'est pas un vote blanc mais un vote nul.



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

◆ Article 38 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée.

« Seuls sont admis dans la salle de vote pendant le déroulement du scrutin :

... les enfants de l'électeur âgés de moins de 12 ans ... » voir page 7.

◆ Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.

Article Premier

Toute personne majeure non admise expressément par la loi à pénétrer dans la salle de vote le jour du scrutin peut présenter une requête au Maire afin d'être autorisée à y accéder.

Article 2

La requête doit parvenir au Secrétariat Général de la Mairie au plus tard le vendredi de la semaine qui précède celle de l'élection ou du premier tour de scrutin. Aucune demande ne peut être formulée durant la semaine qui sépare les élections à deux tours.

Article 3

La requête est formulée par lettre simple et comporte, sous peine d'irrecevabilité :

- ◆ Les nom et prénoms du demandeur,
- ◆ Sa date de naissance,
- ◆ Son adresse,
- ◆ L'indication de la nature et de la date ou des dates de l'élection concernée,
- ◆ Le motif précis de la demande accompagnée de tout document justificatif.

Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur est jointe à la requête.

Article 4

Le Maire fait part de sa décision au requérant au plus tard le mardi précédant le dimanche des élections ou du premier tour de scrutin.

L'autorisation délivrée par le Maire est valable, le cas échéant, en cas de second tour de scrutin.

Article 5

À son entrée dans la salle de vote, la personne concernée doit présenter l'autorisation reçue, accompagnée d'un justificatif d'identité, à un membre du personnel de surveillance chargé de procéder à leur vérification.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ◆ Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée.
- ◆ Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.
- ◆ Ordonnance Souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration, modifiée.
- ◆ Ordonnance Souveraine n° 1.333 du 25 septembre 2007 fixant les modalités d'instruction de la requête aux fins d'admission dans la salle de vote lors des élections nationales ou communales.
- ◆ Ordonnance Souveraine n° 8.696 du 17 juin 2021 relative à la carte d'identité monégasque.
- ◆ Arrêté Ministériel n° 2022-363 du 11 juillet 2022 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil Communal.

N.B. Ces textes peuvent être consultés sur le site www.legimonaco.mc



INFORMATIONS PRATIQUES

DATES

1^{er} tour du scrutin :

Dimanche 19 mars 2023

2^e tour du scrutin :

Dimanche 26 mars 2023
(le cas échéant)

HORAIRES

De 8 heures à 19 heures

LIEU

Espace Léo Ferré

7, Terrasses de Fontvieille
98000 MONACO

Tél. 93 10 12 10

CONTACTS UTILES

Mairie de Monaco

Service de l'État Civil - Nationalité

Tél. 93 15 28 10 ou 93 15 28 16

(carte d'identité, carte d'électeur,
carte de procuration)

Secrétariat Général

Tél. 93 15 28 74 ou 93 15 28 71

MINISTÈRE D'ÉTAT

Service des Passeports

Tél. 98 98 82 18

SUR INTERNET

www.mairie.mc

www.gouv.mc



**Mairie
de Monaco**